

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro	Numéro de permis			Date d'inspection	
Claudine Bérubé	dine Bérubé 2019388			Le 26 mai 2023		
Nom de l'établissement					Numéro d	e téléphone
Garderie Au Royaume En Chant T				(506) 284	-1017	
Adresse						
5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3						
Nom de la personne responsable de la délivrance de	e permis		Titre du	ı poste		
Janel Aubut			Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	ement	· ·		Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.		11(b)		31 juil. 2024		
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de formation d'ÉF terminer en juillet 2024.	e ou la formation	on de	90n. Un	e eauca	atrice est ins	scrite et prevoit
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.		11.1	(3)	31 ma	i 2024	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas d'heures de formations par année e					octobre 20	022. Elle doit
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assur de l'enfant,	de l' s renferment :	24(1)	)(b)(i)	18 ma	i 2023	26 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.		24(1)	(b)(ii)	18 ma	i 2023	26 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail e de son parent ou de son tuteur,	de l' s renferment :	24(1)	)(b)(iii)	18 ma	i 2023	26 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	18 mai 2023	26 mai 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	18 mai 2023	26 mai 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(f)	16 mai 2023	26 mai 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.		29 mai 2023	
Commentaires : Un document doit être disponible incluant les heures de accessible au besoin.	travail des em	ployés par jour et c	loit être conservé et
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	18 mai 2023	26 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	<del></del>		
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		18 mai 2023	26 mai 2023
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(d)	18 mai 2023	26 mai 2023
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		18 mai 2023	26 mai 2023
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(f)	18 mai 2023	26 mai 2023
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(g)	18 mai 2023	26 mai 2023

27(h) 27(i) 27(j)	18 mai 2023 18 mai 2023	26 mai 2023  26 mai 2023
27(j)	18 mai 2023	1
27(j)	18 mai 2023	
	TO IIIai 2023	26 mai 2023
27(k)	18 mai 2023	26 mai 2023
47(1)	18 mai 2023	26 mai 2023

<u> </u>	, ,
( `ammantairac	aanaraliv
Commentaires	ueneraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi de renouvellement.
- Un suivi par courriel sera fait pour la liste de présence des employés.

## Observations:

- Les enfants jouaient dehors dans la petite pluie avec des habits de pluie. Ils sont entrés pour le diner.

original signé par		
Janel Aubut		Le 26 mai 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date	
original signé par		
Claudine Bérubé		Le 26 mai 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	